

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-37/2022**

Date de convocation : 3 juin 2022

Date d'affichage : 3 juin 2022

Objet : Création de deux emplois saisonniers pour l'été 2022 pour le service technique

L'an deux mil vingt-deux et le sept juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Sébastien CARMET - Jérôme MALORON - Frédéric BERNE - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Séverine CAPOGNA - Audrey MORGANTINI - Sébastien RUAZ - Carole MOTTUEL - Annabelle MORILLAS - Anne-Lise TOSI

Absents, excusés : Jérôme GUILLOUD - Virginie TARDY

Procurations : Jérôme GUILLOUD à Pierre COLOMB, Virginie TARDY à Pierre COLOMB en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service technique conséquent à l'entretien des espaces verts l'été et des congés de l'agent titulaire,

Le Maire estime, comme cela se fait traditionnellement, qu'il est nécessaire de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique polyvalent à temps non complet (24h) pour la période du 20 juin au 10 juillet 2022 et du 8 août au 28 août 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet (24h) au service technique du 20 juin au 10 juillet 2022

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet (24h) au service technique du 8 août au 28 août 2022

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux 1^{er} échelon, soit un indice brut 367 et un indice majoré de 340 (indice de rémunération 352)

AUTORISE le Maire à conclure un contrat à durée déterminée avec les deux agents temporairement recrutés et à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 9 juin 2022

Le Maire

Pierre COLOMB